

COMMUNAUTE de COMMUNES

**GIROMAGNY - LEPUIX-GY - ROUGEGOUTTE – VESCEMONT
AUXELLES BAS – AUXELLES HAUT – CHAUX
LACHAPELLE SOUS CHAUX**

**Délibérations du Conseil de Communauté
du 22 Novembre 2016**

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE

**En exercice : 24
Présents : 23
Absents R. : 1
Absents NR. : 0
Votants : 24**

Date d'affichage :

25 / 11 / 2016

Le 22 novembre 2016 à 18 H 30 le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel ROTH.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués titulaires :

Emmanuelle ALLEMANN – Françoise BETOULLE - Marie Françoise BONY
Chantal BERGDOLL- Marie José CHASSIGNET – Dominique CHIPEAUX -
Christian CODDET – Jacques COLIN- Martine DUHAUT – Jean Claude
HUNOLD – Stéphane JACQUEMIN – Jean François KIEFFER - Jean MARIE
Alphonse MBOUKOU – Guy MICLO - Claude PARTY - André PICCINELLI
- Remi SCHWALM – Thierry STEINBAUER – Gérard TRAVERS - Claude
TREBAULT – Dominique VALLOT

Étaient absents représentés :

Odile RICHARD par Dominique CHIPEAUX

Monsieur Jacques COLIN a été désigné comme secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2016.35

OBJET :

Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la loi NOTRe

Le I de l'article 68 de la loi NOTRe modifie les compétences obligatoires des EPCI en supprimant la définition de l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles.

Il convient donc de supprimer la notion d'intérêt communautaire à celles qui n'y seront plus soumises à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compétence « Développement économique »

Rédaction actuelle :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ou touristique **qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes gérées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord : ZAC du Mont Jean, ZI d'Auxelles Bas.**
- Actions de développement économique **d'intérêt communautaire.**

Nouvelle rédaction :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ou touristique.
- Actions de développement économique.

Le reste sans changement

Compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

L'alinéa 3 suivant :

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC du Mont Jean et ZA d'Auxelles Bas

est supprimé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier la rédaction de certaines des compétences obligatoires de La Haute Savoureuse comme exposé ci-dessus pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe

DÉLIBÉRATION N° 2016.36

OBJET :

Modification des statuts de La Haute Savoureuse

Le Président expose, qu'afin de faciliter l'exercice des compétences de la future communauté de communes Les Vosges du Sud, il serait nécessaire de supprimer celles devenues sans objet.

A cet effet il est proposé de modifier nos statuts comme suit :

- dans la compétence obligatoire *aménagement de l'espace communautaire*, de supprimer *celle portant sur la mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers*,

- dans la compétence optionnelle **culture**, de supprimer celle concernant le *soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire, le soutien financier aux associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ces modifications de compétences,

CONSTATE que lors des prises de ces compétences les attributions de compensation des communes n'ont pas été modifiées

APPROUVE, pour cette raison, la non révision des attributions de compensation des communes

DEMANDE aux communes membres de délibérer avant le 15 décembre sur ces sujets

DÉLIBÉRATION N° 2016.37

OBJET :

**Dotation de Solidarité
Communautaire 2016**

Le Président expose que, conformément aux critères de notre délibération n° 2015.17 du 14 avril 2015, il propose d'attribuer la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 pour un montant total de 929 494,02 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter à la DSC un montant de 929 494,02 € pour 2016 sachant que le Budget Général 2016, permet d'abonder la première part de la DSC pour la porter à 900 000,02 € et que la seconde part est d'un montant de 29 494 €

DÉLIBÉRATION N° 2016.38

OBJET :

**Tarifs de
l'assainissement 2017**

Au vu du compte administratif prévisionnel 2016 du service assainissement, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser nos tarifs d'assainissement pour l'année 2017 ; ceux-ci resteront donc inchangés par rapport à 2016.

Les tarifs proposés dans le tableau ci-joint respectent ces dispositions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir les propositions énumérées dans le tableau ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2016.39

OBJET : **Autorisations de programme**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Le vote de l'autorisation est une décision budgétaire de la compétence du conseil communautaire et le vote est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire, comporte la situation, arrêtée au 31 décembre, des autorisations de programmes ouvertes.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel, dont le détail est annexé dans les 2 tableaux ci-joints :

- Mission de suivi et animation de l'OPAH de 2016 à 2021
- Construction de réseaux d'assainissement de 2017 à 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions d'autorisations de programme suivantes :

- Mission de suivi et animation de l'OPAH de 2016 à 2021
- Construction de réseaux d'assainissement de 2017 à 2019

et dont vous trouverez le détail dans les tableaux ci-annexés

DÉLIBÉRATION N° 2016.40

OBJET :

Suppression d'un poste de Technicien Principal 2° classe et création d'un poste de Technicien Principal 1° classe

Le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à la possibilité de promotion au grade de Technicien Principal 1° classe de l'un de nos agent, il convient de supprimer un poste de Technicien Principal 2° classe et de créer un poste de Technicien Principal 1° classe à temps complet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer un poste de Technicien Principal 2° classe à temps complet

DE CRÉER un poste de Technicien Principal 1° classe à temps complet

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires à la promotion définitive de notre agent.

DÉLIBÉRATION N° 2016.41

OBJET :

Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps non complet et création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps complet

Le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à l'ouverture prochaine de notre nouvelle médiathèque intercommunale dans les locaux de l'Espace La Savoureuse, il convient d'augmenter le temps de travail de notre agent. Il nous faut donc supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps non complet et de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps complet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps non complet

DE CRÉER un poste d'Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps complet

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires pour finaliser ce poste.

DÉLIBÉRATION N° 2016.42

OBJET :

Modification du temps de travail de notre Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps non complet

Le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à l'ouverture prochaine de notre nouvelle médiathèque intercommunale dans les locaux de l'Espace La Savoureuse, il convient d'augmenter le temps de travail de notre agent. Il nous faut donc relever le temps de travail de notre Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps non complet de 12 à 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de relever le temps de travail de notre Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps non complet de 12 à 28 heures hebdomadaires

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires pour finaliser ce poste.

DÉLIBÉRATION N° 2016.43

OBJET :

**Budget
communautaire :
décisions budgétaires
modificatives**

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il nous faut prendre deux décisions budgétaires modificatives en ce qui concerne le budget communautaire à savoir :

- une régularisation de versements des revenus des parts détenues par les communes hors CCHS génère une dépense supplémentaire non inscrite au budget de 48 782.29 €. A cela s'ajoute la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales supérieure de 15 026 € à celle prévue au budget. Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 014_atténuations de produit sont insuffisants
- par ailleurs, il convient d'inscrire en section d'investissement la dépense de frais d'études 2016 de l'autorisation de programme n° 2016-01 pour 49 295 € ainsi que 41 995 € de subventions y afférentes

Modifications en section de fonctionnement_dépenses

- 739112_autres reversements de fiscalité + 43 000 €
- 73925_fonds de péréquation des recettes fiscales + 15 026 €
- 023_virement à la section d'investissement - 58 026 €

Modifications en section d'investissement_dépenses

- 2313_constructions en cours - 78 989 €
- 2031_frais d'études + 50 000 €

Modifications en section d'investissement_recettes

- 10229_FCTVA - 12 958 €
- 13141_subventions communes membres du GPF + 7 300 €
- 1318_subventions autres + 34 695 €
- 021_virement de la section de fonctionnement - 58 026 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'

APPORTER au budget communautaire de La Haute Savoie les modifications suivantes :

DF_739112	+	43 000,00 €
DF_73925	+	15 026,00 €
DF_023	-	58 026,00 €
DI_2313	-	78 989,00 €
DI_2031	+	50 000,00 €
RI_10229	-	12 958,00 €
RI_13141	+	7 300,00 €
RI_1318	+	34 695,00 €
RI_021	-	58 026,00 €

Le Président

Daniel ROTH